

# **COMITE DEPARTEMENTAL DE KARATE DE L'ISERE**

## **COUPE DU DAUPHINE - VIVARAIS**

### **REGLEMENTATION DES COACHS**

Dans le cadre de l'organisation de la « Coupe du Dauphiné Vivarais », le Comité Directeur décide :

- 1) qu'il est défini, à titre expérimental, un statut de coach dont les droits et devoirs sont détaillés ci-dessous.
- 2) Le public devra se trouver uniquement dans les tribunes du Gymnase Intercommunal de la Haute Morge à Saint Etienne de Crossey. Les compétiteurs, dans l'attente de leur passage sur les aires de compétition, disposent d'une salle d'échauffement sous la surveillance de leurs coachs et professeurs. Ceux-ci prendront place au premier rang des gradins.
- 3) Le nombre de coachs est fixé au maximum à deux par club.
- 4) Les professeurs et coachs devront être clairement identifiés par une carte d'accréditation délivrée par le Comité Départemental Isère en échange de leur passeport sportif à jour du timbre de licence de l'année en cours.
- 5) La présence d'un coach au bord de l'aire de compétition sera autorisée.
- 6) Le coach sera assis au bord de l'aire de compétition sur une chaise, d'où il ne pourra se lever qu'à la fin du combat.
- 7) Le coach devra porter un survêtement ou une tenue de son club et sa carte d'accréditation visible autour du cou.
- 8) Le coach ne pourra œuvrer que s'il est assis au bord du tapis sur lequel son élève combat. Il ne pourra pas de ce fait, coacher un autre compétiteur ou coacher depuis les tribunes.
- 9) Le coach devra avoir une attitude irréprochable à l'égard de tous les acteurs de la compétition et tout particulièrement à l'égard du corps arbitral.
- 10) Le coach ne pourra en aucun cas crier pour encourager son compétiteur, mais devra s'adresser à lui discrètement sans élever la voix.
- 11) Le coach ne pourra en aucun cas critiquer ou remettre en cause le jugement des arbitres. Néanmoins, il pourra interpeller le responsable de l'arbitrage dans le cas d'une erreur administrative. Cette intervention devra se faire discrètement et sans se lever de la chaise. En aucun cas, un coach pourra se permettre de monter sur l'aire de compétition.
- 12) En cas de manquement de la part d'un coach à ses fonctions, le responsable de la compétition pourra reconduire ce dernier dans les tribunes du public. Ce coach s'exposera également à des sanctions disciplinaires.